

République Française
Département du BAS-RHIN
COMMUNE DE SILTZHEIM

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 avril 2014
à 19h00 en salle du conseil de la mairie de SILTZHEIM**

Convocation en date du 24 avril 2014

➤ **PRÉSENTS :**

Maire et Président de Séance:

M. SCHMITT Sébastien.

Adjoins au Maire :

M. WERGUET Bertrand, M. MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne (élue secrétaire de séance), M. STEIN Richard.

Conseillers Municipaux :

Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, GAMBS Valérie, GREFF Hildegard, LOBERMAYER Séverine, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc, SCHMITT Roland.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-Mme JEANNOT Rachel à M. SCHMITT Sébastien.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :**

Membres en exercice: **15** Membres présents : **14** Membres absents : **1** Pouvoirs : **1**

ORDRE DU JOUR

1-Taux des contributions directes locales 2014.

2-Budgets Primitifs 2014 : Budget Principal et Service Assainissement.

3-Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

4-Élection des membres issus du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

5-Subvention exceptionnelle au *GYM-CLUB* de SILTZHEIM.

6-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19h00.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 09 AVRIL 2014)

M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité :**

APPROUVE le compte rendu de la séance du 09 avril 2014.

1-TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2014.

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité :**

DÉCIDE de voter le produit attendu proposé par les Services Fiscaux et de maintenir les taux de l'exercice 2013 :

Taxe d'habitation (TH)		
Taux : 11,79 %	bases : 750 300 €	produits : 88 460 €

Taxe foncière bâtie (TF)		
Taux : 13,10 %	bases : 449 700 €	produits : 58 911 €

Taxe foncière non bâtie (TFNB)		
Taux : 100,10 %	bases : 17 100 €	produits : 17 117 €

2-BUDGETS PRIMITIFS 2014 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Après présentation du Budget Primitif 2014 par l'Adjoint délégué aux finances, les conseillers municipaux ayant délibéré, le Budget Primitif 2014 est voté, il se présente comme suit :

- **BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
329 398,88 €	329 398,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
204 915,17 €	204 915,17 €

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité :**

ACCEPTE le Budget Primitif 2014 du Budget Principal.

➤ **SERVICE ASSAINISSEMENT**

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
35 852,47 €	35 852,47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
75 315,13 €	75 315,13 €

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité :**

ACCEPTE le Budget Primitif 2014 du Service Assainissement.

3-CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent de la commune, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité :**

DÉCIDE de dresser une liste de 24 contribuables, remplissant les conditions énumérées à l'article 1650 du CGI.

PRÉCISE que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat du conseil municipal.

PRÉCISE qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

PROPOSE la liste suivante :

Mme ALBRECHT Frédérique	M. FISCHER Stéphane
Mme DIEFFENTHALER Véréne	M. GAMBS Claude
Mme GAMBS Valérie	M. JACQUOT Jean-Christophe
Mme GREFF Hildegard	M. KISTNER Yves
Mme JEANNOT Rachel	M. MULLER Victor
Mme LOBERMAYER Séverine	M. SCHISLER Jean-Luc
Mme MULLER Marie Élisabeth	M. SCHMITT Bernard
Mme SCHISLER Patricia	M. SCHMITT Roland
Mme SCHORP Suzanne	M. STEIN Richard
Mme WERGNET Emmanuelle	M. WERGNET Bertrand
M. BELLOT Gilbert	M. BARTHEL Célestin (NEUFGRANGE)
M. EPPINGER Armand	M. WACKENHEIM Claude (WITTRING)

4-ÉLECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

M. le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

VU les articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2014, fixant le nombre de siège du conseil d'administration du CCAS ;

CONSIDÉRANT que 4 membres du conseil d'administration du CCAS sont issus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une seule liste est présentée par le conseil municipal et que celle se compose des conseillers suivants : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegard et SCHORP Suzanne.

Le Conseil Municipal,

➤ **A l'unanimité :**

PROCLAME élus comme membres du conseil d'administration du CCAS les candidats suivants :

-Mme ALBRECHT Frédérique,

- Mme DIEFFENTHALER Vèrène,
- Mme GREFF Hildegarde,
- Mme SCHORP Suzanne.

5-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GYM-CLUB DE SILTZHEIM.

VU la délibération du 04 décembre 2013 accordant à l'association *Gym'Club* une subvention exceptionnelle de 449,10 € pour l'achat de 20 tapis de fitness ;

CONSIDÉRANT que la délibération du 04 décembre dernier précise que cette subvention ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée ;

CONSIDÉRANT que les besoins en matériel du club ont évolué : achat de repose têtes, ballons et altères en lieu et place de tapis de fitness ;

CONSIDÉRANT les pièces justificatives transmises en mairie en date du 25 avril dernier (copies des factures acquittées par le *Gym'Club*) ;

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité :**
- **Mme ALBRECHT Frédérique ne participant pas au vote,**

DÉCIDE d'annuler l'attribution d'une subvention de 449,10 € à l'association *Gym'Club* pour l'achat de tapis fitness.

DÉCIDE d'attribuer une subvention égale à la somme des factures acquittées par le *Gym'Club* auprès des sociétés SVELTUS de la ROCHE LA MOLIÈRE et EUROTHEMIX de NOISY LE GRAND, soit un montant de 447,43 €, suite à l'acquisition de repose-têtes, ballons et altères.

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association.

6-DIVERS.

M. KISTNER Yves signale que la barrière remplacée la semaine dernière et située à l'intersection des rue Saint Gall et rue de l'Église présente à nouveau des traces de choc (peinture détériorée). M. le Maire prend note et annonce que l'état de la barrière sera vérifié.

M. DIEFFENTHALER Vèrène attire l'attention de M. le Maire sur l'état dégradé de la porte de l'église : il serait nécessaire de procéder à une remise en peinture des boiseries. M. le Maire prend note.

Plusieurs membres du conseil municipal ont été destinataire de plainte d'administrés quant à la prolifération de mauvaises herbes au cimetière : les mesures nécessaires (désherbage) seront prises dans les meilleurs délais.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire procède à la levée de la séance à 20h06.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT  Certifiée exécutoire Compte tenu de la publication Et de la réception en S/P SILTZHEIM, le 
--	--	---

